

des ressources insuffisantes nécessitant une aide financière  
Dudit

Baux des  
presbytères.

renouvellement  
1-12-31

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire invitant le C.M.  
à l'autoriser à passer les baux des presbytères de Meymaud  
et de Beauregard et à fixer le taux de ces baux.

Le C.M. donne mandat à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter ces  
baux au taux de 75<sup>+</sup> far au ~~Jalland à 100<sup>+</sup> faran~~

Dudit

Subvention au Comité  
Hygiène Sociale.

Le C.M. vote une somme de 100<sup>+</sup> pour achat de  
timbres antituberculeux 1931 à prendre sur les dépenses imprévues.

Dudit

Autorisation spéciale  
pour crédit 1300<sup>+</sup>

Subvention Cinema  
(approuvé 11-12-31)

Après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire concernant le crédit  
de 1300<sup>+</sup> (subvention du Ministère de l'Instruction Publique) accordé  
pour l'achat d'un appareil de cinéma par la Caisse des écoles  
de la Commune

Le C.M. décide de porter en dépense cette somme de 1300<sup>+</sup>.

sous. M<sup>r</sup> Chaloin

Le Maire.

P. Bénistant

Perron

C. Chabot

J. Morin

Perron

G. Maréchal

J. Chabot

G. Gontard

## Seance du 6 Décembre

Le six décembre mil neuf cent trente un, dix heures, le Conseil Municipal  
régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la  
présidence de M<sup>r</sup> Lucien Sayet, Maire

Présents : tous les Conseillers :

M<sup>r</sup> le Maire expose que l'importance des travaux à effectuer aux  
clochers de Beauregard <sup>et de Meymaud</sup> nécessite la confection d'un tracté de gré à gré.

Après un exposé motivé complémentaire

Le C.M. donne mandat à M<sup>r</sup> le Maire de passer un tracté de  
gré à gré avec M<sup>r</sup> Callet, entrepreneur à Bourg de Péage.

Les travaux seront exécutés moyennant la somme de

Dudit

tracté de gré à gré  
nom courrage clochers  
de Beauregard.  
et de Meymaud  
n° 1

n° 2

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet  
en date du 3 Décembre 1931, concernant une demande de prélevement  
de 5.000<sup>+</sup> pour réparations urgentes aux Ch.v. n° 1 et 3 (délibération du

Prélèvement d'un  
crédit de 5.000  
pour réparations aux  
ch. r.o. n° 1 et 3.

du 11 Octobre 1931), dans laquelle M<sup>e</sup> le Président émet l'avis qu'il serait préférable et plus régulier de faire ce prélèvement par virement sur le crédit de 9.665<sup>\*</sup> reporté au budget additionnel pour réparations au ch. r.o. n° 2

Le C.M. vu cette communication  
décide d'effectuer ce prélèvement <sup>de 5.000\*</sup> par virement sur le crédit de  
9.665<sup>\*</sup>, n° 6 du budget additionnel.

### Dudit

Renouvellement du  
baïl du presbytère de  
Jaillans  
n° 3

Après un exposé motivé de M<sup>e</sup> le Maire  
le C.M. donne mandat à M<sup>r</sup> le Maire de renouveler le baïl de location  
du presbytère de Jaillans moyennant la somme de 100<sup>x</sup> par an

M<sup>e</sup> le Maire      M<sup>r</sup> Bénistant      M<sup>r</sup> Berard,  
 \_\_\_\_\_ Georges P. Joseph Chabert,  
 \_\_\_\_\_ J. Pontard D. Morelly Charles  
 \_\_\_\_\_ E. Maréchal

### Séance du 10 Janvier 1932

Le dix Janvier mil neuf cent trente deux, disc heures, le C.M.  
régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Mairie  
sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leguet, Maire  
Présents : tous les Conseillers.

M<sup>e</sup> le Président ouvre la séance et expose au C.M.  
que les travaux de couvage des clochers de Beauregard  
et de Meynans, se sont élevés à disc mille cinqante  
francs.

M<sup>e</sup> le Maire informe le Conseil Municipal que les fonds  
libres municipaux sont insuffisants ainsi que les ressources  
communales pour faire face à cette dépense et qu'il  
y a lieu de recourir au vote d'un emprunt de 10.052<sup>\*</sup>  
qui pourrait être contracté auprès des particuliers

Le Conseil vu l'exposé de M<sup>e</sup> le Maire et de l'avis  
à son avis :

Vote à l'unanimité un emprunt de 10.052<sup>\*</sup> dont  
la durée serait de 10 ans et l'intérêt à 5%.

Les impôts actuels et futurs grevant les revenus des  
valeurs mobilières sont à la charge de la commune.

Décret d'un  
crédit de 100<sup>0</sup> sur les  
fonds libres  
affiché le 18.1.32  
corrogué le 13.1.32

### Dudit

M<sup>r</sup> le Maire expose que les crédits affectés à l'éclairage des voies municipales sont insuffisants ; les dépenses s'élèvent en effet à 1191.05 alors que les crédits n'atteignent que 100<sup>0</sup>. Le Conseil Municipal

À l'unanimité décide de prélever une somme de 100<sup>0</sup> sur les fonds libres pour satisfaire à cette dépense.

Le Maire

P. Benistant

*Peyson Marcel  
Jouy F.  
F. Chabert  
Gontard M.  
Chalaciz*

### Session de Février 1932

Cession de la 8-2-32  
affiché le 15.2.32  
approbation du  
Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de Mairie sous la présidence de M<sup>r</sup> Benistant Romain 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Absents : M<sup>r</sup> Seyret Lucien , Marie  
Bertholet 2<sup>e</sup> adjoint  
Cleriat.

### Répartiteurs

En ce qui concerne les répartiteurs le C.M désigne :  
M<sup>r</sup> Morelon Auguste en remplacement de Peyson Marcel.  
pour Jailland - répartiteur titulaire.

Le reste sans changement - (v. session février 1931)

### Dudit

Représentant au Syndicat intercommunal d'électricité

Le C.M. désigne

M<sup>r</sup> Seyret Lucien Marie  
M<sup>r</sup> Bertholet Alexandre 2<sup>e</sup> adjoint

comme représentants de la commune au Syndicat d'électricité intercommunal.

### Dudit

Délégué à la Préfecture pour administration Bureau B<sup>2</sup>

Le Conseil désigne à l'unanimité

M<sup>r</sup> Charles Dépit.

comme délégué à la Préfecture pour l'administration du Bureau du Bienfaisance.

### Dudit

Revision liste A.M.G.

Le Conseil procède à la Revision de la liste A.M.G.

Subvention au C<sup>te</sup>  
cantonal Oeuvre des  
Pupilles écoles laïques.  
approbation du 22-2-1932.

Etat de règlement  
des indemnités pour  
amélioration du  
chemin rural de Lajier  
aux Vernets.

— Dudit —  
Le Président donne lecture d'une lettre du Comité Cantonal  
de l'Oeuvre des Pupilles de l'Ecole Laïque.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter  
une subvention de 100<sup>fr</sup> à cette œuvre.

— Dudit —  
M<sup>r</sup> le Maire présente l'état des règlements consentis par les  
propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires  
à l'amélioration d'un tournant, près de la maison Boulet,  
du chemin rural des Lajier au hameau des Vernets, suivant  
projet dressé par les agents-royers.

Le C. M. ;

Vu la délibération de la C<sup>ssm</sup> dep<sup>ole</sup> en date du 21 Septembre  
1931, déclarant les travaux d'utilité publique;

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper, ainsi que le  
montant des indemnités arrêtées entre M<sup>r</sup> le Maire et les  
propriétaires riverains ;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie,  
Accepté avec reconnaissance

Approuve le règlement des indemnités proposés par M<sup>r</sup> le Maire,  
Demande l'autorisation d'acquérir les dits terrains au prix  
de 150<sup>fr</sup>, à foirfait, à titre de dédommagement, et arrête que  
ladite somme sera prélevée sur les fonds disponibles de la  
commune ;

Dispense M<sup>r</sup> le Maire, en application du § 2 de l'art. 2 de l'art 19  
de la loi du 3 Mai 1841, modifiée par la loi du 17 Juillet 1921,  
de remplir les formalités de transcription des actes et de  
prise d'hypothèques, en ce qui concerne les indemnités dont  
la valeur n'excède pas 150<sup>fr</sup> due à M<sup>r</sup> V<sup>e</sup> Sopet Prosper.

— Dudit —

Renouvellement du  
baïl Poste Econcière

Le C. M., après un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Président,  
décide à l'unanimité

de donner plein pouvoir à M<sup>r</sup> le Maire pour passer  
avec M<sup>r</sup> Gastond, le renouvellement du baïl de la Poste  
de l'Econcière, moyennant la somme annuelle de 350<sup>fr</sup>.

(1400<sup>fr</sup> = dont la  $\frac{1}{2}$  à la charge de l'Administration

$\frac{1}{4}$  " commun d'Emprem

$\frac{1}{4}$  " Beaumard-Baron (350<sup>fr</sup>)

Emprunt 10.052<sup>\*</sup>  
pour couverage des  
clochers de Maynans  
et Beauregard.

— Dudit —  
M<sup>r</sup> le Président expose au C. M. que les travaux de couverage  
des clochers de Beauregard et de Maynans, se sont élevés  
à 10.052 ;

Les ressources communales étant insuffisantes ainsi que  
les fonds libres, pour faire face à cette dépense, il y  
aurait lieu de recourir à un emprunt qui pourrait  
être contracté auprès des particuliers.

Le C. M. vu l'exposé de M<sup>r</sup> le Président et se rangeant  
à son avis :

- 1<sup>o</sup>: Vote pour faire face à la dépense un emprunt de  
10.052<sup>\*</sup> à contracter auprès des particuliers au taux de 5%  
net, remboursable en 10 ans à partir de 1932.
- 2<sup>o</sup>: Décide qu'une imposition extraordinaire de 21<sup>e</sup> addition-  
nel sur principal des 3 contributions directes sera reconnue  
pendant 10 ans à partir de 1933 pour assurer le  
remboursement de l'emprunt en capital et intérêt.
- 3<sup>o</sup>: Les impôts actuels et futurs gérant les recettes des valeurs  
mobilierées sont à la charge de la commune.

2<sup>e</sup> ablement d'amortissement

— Dudit —

Délégué à la C<sup>m</sup> de  
révision des listes électorales  
d'Agriculture

Le C. M. désigne à l'unanimité

M<sup>r</sup> Gontard Marius

comme délégué à la C<sup>m</sup> chargée de la révision de la liste  
électorale de la chambre d'agriculture

— Dudit —

convocation : 24-2-32

affiché le 28-2-32

envoyé le 29-2-32 Le vingt huit février mil neuf cent trente deux, dix heures  
approuvé le le C.M., régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de  
Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Bénistant 1<sup>er</sup> adjoint.

Absents : M<sup>r</sup> Leyret . Cerdonat

Demande <sup>sursis</sup> d'incorporation  
Edouard Vincent

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Président, au sujet d'une  
demande de sursis d'incorporation de M<sup>r</sup> Edouard Vincent  
élève au Lycée du Parc à Lyon dans la classe préparatoire  
à l.I.N.A., de la Cl. 1932 (1 an)  
Le C.M. considérant que cette demande est légitime  
pour permettre de continuer ses études  
donne à l'unanimité avis favorable à cette demande.

Le Président.

## Séance du 7 Mars 1932

Le sept mars mil neuf cent trente deux, dix heures, le C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Bénistant 1<sup>er</sup> adjoint.

Absent : M<sup>r</sup> Leyret.

affiché. 2-3-32

convoqué 3-3-32

envoyé 9-3-32

Vote de 668,50

sur fonds libres

pour dépenses A.M.G

Après lecture par M<sup>r</sup> le Président, d'une lettre de M<sup>r</sup> le Préfet, en date du 1<sup>er</sup> Mars, faisant savoir à M<sup>r</sup> le Maire qu'il convenait de voter une somme totale 668,18 pour liquidation définitive ses dépenses d'A.M.G, à prendre sur les fonds libres communaux.  
Le C.M.

à l'unanimité vote cette somme pour liquider les dépenses d'A.M.G

Séance du 7 Avril 1932

Le sept Avril mil neuf cent trente deux, dix heures, le C.M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de Mairie, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire.

Absents : M<sup>r</sup> Revol. M<sup>r</sup> Cercierat

Après un exposé de M<sup>r</sup> le Maire, au sujet du renouvellement du bail de la Poste de l'Ecancière, dans lequel M<sup>r</sup> le Maire explique que des difficultés ayant surgi, il y a lieu de modifier la délibération prise à ce sujet en date du 14 février 1932, dans le sens suivant :

Le bail est fait moyennant une location de 1500<sup>\*</sup> au lieu de 1400<sup>\*</sup>.

Bail Poste Ecancière

Soit la	$\frac{1}{2}$	à charge de l'Administration	750 <sup>*</sup>
	$\frac{1}{2}$	" de Eymenx	375 <sup>*</sup>
	$\frac{1}{4}$	" Beauregard-Baret	375 <sup>*</sup>
	$\frac{1}{4}$		
			<u>1.500</u> <sup>*</sup>

Le C.M. vu l'exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire  
A l'unanimité

Donne pleins pouvoirs à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter du renouvellement de ce bail au taux de 1500<sup>\*</sup> au total et 375<sup>\*</sup> pour la part de la commune.

Seance du 26 Mai 1932

Le vingt six Mai mil neuf cent trente deux, dix heures, le C.M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leyet, Maire

Présents : tous les Conseillers.

Le C. M. réuni en comité secret,

Vu la demande d'allocation militaire présentée par M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Calon pour la 1<sup>re</sup> fois après l'incorporation de Balon Léonce, son fils;

Vu l'art 24 de la loi du 31 Mars 1928 et les règlements et instructions y relatifs.

demande allocation pour  
soutien de famille de  
V<sup>e</sup> Calon.

Convocation le 21-5-1932

Méchage le 22-5-1932

envoi le 10 Juin 1932

Considérant que M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Calon est dans une situation nécessiteuse  
qu'il a sa charge 2 jeunes enfants  
et que le départ de son fils au régiment la prive  
d'un soutien indispensable

Émet l'avis qu'il soit accordé une allocation et 2 majorations  
Dudit

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture du cahier des charges pour l'adjudication  
des fleurs de tilleuls et demande au Conseil de bien vouloir  
approver ledit cahier.

Le Conseil

ouï le cahier des charges établi par M<sup>r</sup> le Maire;

Considérant tous les articles contenus dans ledit cahier  
sont bien établis et sauvegardent entièrement les intérêts de  
la commune;

donne, à l'unanimité, son approbation au cahier  
des charges sus-indiqué.

L. Seyret R. Bénistat

A. Buthod Joseph Berot

Gontard Gérald Malo Ch. Moreau

Félix Phabert

Emile

Seance du 12 Juin 1932

Le douze juin mil neuf cent trente deux, neuf heures, le C. M. régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leyet, Maire.

Préidents : tous les Conseillers

~~Demande assistée  
Fermes en couches  
Charron-Marie~~

annulation du solde  
rente fleurs tilleuls 1931  
convocation : 13 Juin  
affichage : 9 Juin  
avis 17 Juin 1932

Electrification  
Somme demandée aux  
propriétaires.  
Approuvée le  
6 Juin 1931

Après avoir ouï un exposé motivé de M<sup>r</sup> le Maire ;

Le C. M. considérant que ;  
en ce qui concerne la vente des fleurs de tilleuls de la récolte 1931  
montant à 1600<sup>\*</sup>, Seule la somme de 700<sup>\*</sup> a pu être  
encaissée ;

Que le solde soit	1600 <sup>*</sup>
	- 700
	<u>900<sup>*</sup></u>

ne peut pas être payé par l'adjudicataire ayant été mis en faillite,  
Décide à l'unanimité d'annuler le reste : soit 900<sup>\*</sup>.

— Droit —

M<sup>r</sup> le Maire expose que en vue du 2<sup>e</sup> projet d'électrification  
de la commune, il conviendrait de fixer le montant des sommes  
à demander à chaque propriétaire désireux de faire électrifier  
leur maison.

Le C. M. décide à l'unanimité et l'unanimité pour la propriété à électrifier  
payés par les intéressés pendant l'année 1931, et de la façon suivante:  
impôt de 0 à 300<sup>\*</sup> : Somme demandée 600<sup>\*</sup>

" 300 <sup>*</sup> à 600 <sup>*</sup>	" 800 <sup>*</sup>
au-dessus de 600 <sup>*</sup>	" 1.200 <sup>*</sup>

Le Maire

# Session Ordinaire de Mai 1932

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt six juin le C. M. de la commune de Beauregard-Baret, s'est réuni, conformément à l'article 46 de la loi du 6 Avril 1884, pour sa deuxième session ordinaire de 1932, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Jugez en sa qualité de Maire  
Présent : tous les Conseillers

Absents :

Conseillers.

Vu l'art. 53 de la loi du 6 Avril 1884

Nomination du Secrétaire La nomination du Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des Examen du compte suffrages a lieu :

de l'exercice 1931 M<sup>r</sup> Bernard ayant obtenu cette majorité est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu fait M<sup>r</sup> Bernard, Recepteur-Réveleur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1931 jusqu'au 31 Mars 1932, lequel comprend :

- 1<sup>e</sup>: le rappel du compte final de l'exercice 1930 ;
- 2<sup>e</sup>: les recettes et les dépenses faites pendant les quinze mois de l'exercice 1931 ;
- 3<sup>e</sup>: les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1931, établi en regard du compte sus mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour l'édit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1932 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1931 que des opérations complémentaires effectuées en 1932.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1931, arrêtées par M<sup>r</sup> le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M<sup>r</sup> le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'intérêt que la commune en a retiré ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Délibéré :

Art. 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du Comptable au 31 Mars 1932

Sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'art. 154 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1931 pour la somme de . . . . . 2 P. 3. 651, 43

Les dépenses pour celle de . . . . . 251. 100, 29  
Fixe l'excédent de la recette à . . . . . 2. 151, 14

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 24. 047, 74

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1931 de la somme de ... 26,638, 88

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1931, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1931 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1932, savoir :

en recettes pour	245. 592, 68
en dépenses pour	240. 200, 86
	<hr/>
	P. 391, 82

d'où il résulte un excédent de recettes de Le résultat définitif de l'exercice 1930 ayant présenté un excédent de recettes de

Le résultat définitif de l'exercice 1930, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de . . . . . 33. 613, 27

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails.

### Dudit

M<sup>r</sup> le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du Compte Administratif qui il présente pour l'exercice 1931 et, conformément à l'art. 52 de la loi précitée, si élire son président, pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M<sup>r</sup> le Maire et conformément à l'art. suscité, il est procédé à cette élection au scrutin secret.

M<sup>r</sup> Ravel ayant obtenu la majorité des voix, est élu président

Oui le rapport de M<sup>r</sup> le Maire;

Un les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 Avril 1884, les ordonnances del 23 Avril 1823 et 1<sup>er</sup> Mars 1835, le décret du

du 12 Août 1854 (art 2. § 2) relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 Mai 1862, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 Janvier 1866, relatif aux comptes des Receveurs Municipaux et hospitaliers, et l'instruction du Ministère des finances du 20 Juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter, les budgets de l'exercice 1931 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M<sup>e</sup> le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1931, accompagnés du compte de gestion du Receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1932;

Le Conseil en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1931 et propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

#### Recettes

Tes recettes tant ordinaires que extraordinaires de l'exercice 1931, évaluées par les budgets à 282.601<sup>1</sup>, 94, ont dû s'élèver, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de

258.042<sup>1</sup>, 68

de laquelle somme il convient de déduire celle de

12.450

#### Savoir

Pour restes à recouvrer justifiés et qui seront portés en recettes au prochain compte ... 12.450.

Somme égale

12.450

Au moyen de quoi les recettes de 1931 demeurent définitivement fixées à la somme de . . .

245.592<sup>1</sup>, 68

#### Dépenses

Tes dépenses créditées au budget de 1931 s'élèvent à 175.165, 84

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, ci . . .

108.794, 38

Total des dépenses présumées

283.960, 22

De cette somme il faut déduire celle de

43.759, 36

#### Savoir

1<sup>o</sup> Crédits ou portion de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses

ci . . . 15.079<sup>1</sup>, 05

2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées

avant le 15 Mars 1952 , et à reporter aux budgets suivants , ci . . . . .

Somme égale 143.759,36  
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1931, sont définitivement fixées à .

Les recettes de toutes natures étant de	245.592,68
Les dépenses de	<u>240.200,86</u>
Partant, excédent de recettes de	5.391,82

Le résultant de l'exercice précédent (1930) était un excédent de recettes de . . . . 28.224,45

Il reste par conséquent un excédent définitif de recettes de 33.613.27  
qui sera reporté au budget additionnel de 1932.

Toutes les opérations de l'exercice 1931 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative, au budget de 1933.

Dudit,

Vote d'imposition pour  
salaire du garde-champêtre  
et insuffisance de revenus

3

Un des propositions pour le budget de l'exercice 1933, arrêté par le C.M.;  
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter  
sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires  
pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnus nécessaires;  
Arrête le budget, savoir :

Arrête le budget, savoir :

En recettes à

En dépenses

### Excedent de

Décide en outre qui il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1933 les centimes ordinaires communaux ci-après:

1<sup>e</sup> pour salaire du garde-champêtre, conformément  
au art. 16 de la loi de finances du 31 juillet 1867.

48 centimes additionnels au principal des 3 contributions directes, représentant la somme de

2<sup>e</sup> pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses aux autres dépenses de l'exercice 1933. 291 centimes additionnés au même principal représentant la somme de Total

Zotah

$$\begin{array}{r} 18.400 \\ \hline 21.844 \end{array} \quad \begin{array}{r} 19000 \\ 22.144 \end{array}$$

Dudit

Le Conseil,

Le Conseil,  
Vu la loi du 21 Mai 1836, d'Instruction ministérielle du 24 Juin

Budget principal  
du Service Vicinal

suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux;  
Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal  
tant pour la fixation des contingents nécessaires aux chemins de grandes  
communications et d'intérêt commun que pour l'établissement du budget  
de la commune en ce qui concerne les chemins vicinaux pendant l'année  
1933.

4

Considerant que ces propositions paraissent bien établies.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>r</sup> le Préfet en date du  
29 Avril 1932;

Adopte les propositions présentées par les Ingénieurs du S.V.  
relativement aux contingents pour les chemins de grandes communications  
et d'intérêt commun;

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits  
nécessaires pour les services des chemins vicinaux pendant l'année  
1933, le tout conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux  
qui précèdent.

— Dudit —

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 Juin  
suivant et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal  
pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la  
commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes  
rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des  
recettes et dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte  
que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice  
est de

Considerant que lesdites propositions paraissent bien établies.

Délibéré

Le reliquat de l'exercice 1931 sera employé conformément aux  
indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de  
1932 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément  
aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

— Dudit —

Examen

du budget de 1933  
du 13<sup>e</sup> au Bienfaisance  
et du  
compte de gestion

M<sup>r</sup> le Maire expose au C.M. quaux termes du § 5 de l'art. 70  
de la loi du 5 Avril 1884 les Conseils Municipaux doivent donner leur  
avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et  
de Bienfaisance

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de Gestion de 1931 au Receveur du Bureau de B<sup>ee</sup> et le budget de cet établissement pour l'exercice 1933.

Le P. M.

Vu les comptes et budget présentés pour le B.B<sup>ee</sup> ;

Vu l'art. N°. de la loi du 5 Avril 1884;

Vu l'art. 1551 de l'Instruction G<sup>le</sup> du 20 Juin 1859 sur la comptabilité

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1933 paraissent bien établies

Émet un avis favorable à l'approbation de ces documents dans tous leurs détails.

### Dudit

Travaux d'extension du réseau électrique communal.

Emprunts.

affichage le 27-6-32

convocation du 20-5-32.

12 assises

envoyé le 27-6-32

par intermédiaire percepteur

M

Ces travaux qui s'élèvent à 60.000<sup>f</sup> devront être couverts à l'aide des ressources suivantes :

1<sup>o</sup>) un emprunt à court terme représentant le montant de la subvention de l'Etat, soit 29.000<sup>f</sup>

2<sup>o</sup>) un versement à fonds perdu qui sera versé dans la caisse communale par tous les adhérents ayant souscrit à l'engagement du 12 Juin 1932... soit 15 000<sup>f</sup>

3<sup>o</sup>) un emprunt à long terme soit 15.000,  
Total 60.000<sup>f</sup>

Ces emprunts pourraient être contractés à la Caisse du Crédit Foncier

Le Conseil après en avoir délibéré :

Approuve le devis et les propositions ci-dessus.

Autorise le Maire à contracter les 3 emprunts à la Caisse du Crédit Foncier.

Demande qu'un crédit d'égale somme soit ouvert sur l'exercice 1932 et décide que ces sommes seront versées dans la caisse du Syndicat d'électricité au fur et à mesure de l'avancement des travaux -

Dudit

Le Conseil décide à l'unanimité de créer une prime pour la destruction des animaux nuisibles, selon le barème ci-dessous indiqué :

Renard	male	8 *
	femelle	10 *
Renardeau, éperonier, buse		5 *
Note à cet effet un crédit de 300'		

Le Secrétaire  
*François*

Le Maire  
L. Feyart  
P. Bénistant  
C. Bulleholz

Joseph Gérelat  
Guyonfier Pevrol  
A. Chalon  
Hontarey  
Ch. Morisot  
Félicien Léveillé

### Siéance du 28 juillet 1932

L'an mil neuf cent trente deux le vingt huit juillet, dix heures de C.M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la Présidence de M<sup>e</sup> Lucien Feyart, Maire.  
Absent : Chelouin.

Diminution du nb. de centimes nécessaires au paiement annuité emprunt de 56.750.

Considérant que l'annuite de l'emprunt de 56.750 contracté pour l'électrification (arrêté du 28-7-1922) a été porté à 4696,78 (suivant lettre du Crédit Foncier du 5 Novembre 1931).

Décide de diminuer le montant des centimes nécessaires au paiement de cette annuite.

Vote à cet effet 72 centimes additionnels représentant la somme de 46.30. En remplacement des 46 centimes déjà votés

#### Ondit

Le P.M. après examen de la demande de M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Raymond à une bourse d'entretien en faveur de son fils Vincent pour lui permettre de poursuivre ses études à l'Institut National Agronomique

Considérant que  
 M<sup>e</sup> l'oeuvre Lynard a élevé 4 enfants  
 pendant la guerre elle se dirige avec une énergie exemplaire  
 vers l'exploitation de sa ferme  
 La moralité de cette famille est au-dessus de tout éloge et  
 l'entretien de son fils pour ses études à l'Institut Agronomique  
 serait une lourde charge pour elle  
 Donne un avis très favorable à l'accord d'une bourse  
 d'entretien en faveur de son fils.

### Credit

Considérant la demande la demande d'électrification de M<sup>e</sup> l'oeuvre  
 autorisation d'électrification Mottet, pour sa maison située sur Lyméus ;  
 sur commune

de Maison M<sup>e</sup> Mottet.

Le maire va électrifier sur la commune de Lyméus, vu l'absence  
 des maisons déjà électrifiées ;

Demande l'autorisation de prendre son branchement d'électricité  
 à la maison Valentin Gortel en cours d'électrification, maison  
 située sur la commune de Beauregard-Baret.

Le C. M.

Donne cette autorisation à condition que ce travail soit  
 fait suivant le tarif du Syndicat intercommunal d'électricité  
 Le Maire

L. Jolyot P. Beristaud Joseph  
 Félix Herbert A. Bechtold Berclerat  
 Geyraud Revol

Séance du 25 juillet 1932

à la date du 25 juillet  
 convocation 21.  
 entouré M. le Maire  
 Journées de prestations.  
 pour 1933.

S'an mil neuf cent trente deux, le vingt cinq juillet, dix heures  
 le C. M., régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle  
 de ses séances, sous la présidence de M<sup>e</sup> Lucien Seyer, Maire  
 Alleur, MM. Revol - Chabot.

Le C. M. à l'unanimité décide pour l'année 1933  
 en ce qui concerne les chemins vicinaux, le maintien des journées  
 de prestations en nature fixées au nombre de 3 journées par  
 unité.

### Credit

Amission à l'instance  
 aux recueils

Touquet Maria Napoléon le C. M. en comité secret prend les décisions suivantes

Conformément à la loi du 14 Juillet 1909 et après avis de la  
 Commission du Bureau d'assistance en date du 25 juillet 1932

prononce l'admission (Hospitalisation) à Romans, du veillant Fourquet Maria Napoléon St Ange, née à Mirabel sur Charmes (Ardèche) le 17 juillet 1854, demeurant Grande Rue 47 Janies et dont le domicile de secours est à Beaugard. Barat avec participations des enfants dans les dépenses fixée comme suit :

- M<sup>r</sup> Dumont Gaston - domicilié à Villeneuve, 12 Avenue de Choisy gendre de M<sup>r</sup> Fourquet : pension annuelle 750<sup>fr</sup>.
- M<sup>r</sup> Marbe Louis - à B. de Seage - Grande Rue 81. pension annuelle 2.690<sup>fr</sup>.

### Audit

Barème pour électrification

réapprouvée le

5 février 1951

Le C. M. décide de fixer comme suit les sommes à verser par les propriétaires désireux de faire électrifier leur maison.

une somme fixe de 500<sup>fr</sup> est demandée à tous les intéressés.

Acette somme s'ajoute une somme de 100<sup>fr</sup> pour ceux dont le revenu cadastral est inférieur à 300<sup>fr</sup>

et une somme de 300<sup>fr</sup> pour ceux dont le revenu cadastral excède 300<sup>fr</sup>.

Le Maire

L'adjoint R. Bénistant  
 Félix Chabot C. Barthélémy Gérard  
 Georges Gérard  
 E. Pichot

### Session d'août 1932

L'an mil neuf cent trente deux, le vingt huit Août, neuf, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, pour la session ordinaire d'août, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyret, Maire

Absents : MM<sup>r</sup> Fontenay - Moreau.

Présents : Bénistant, Barthélémy, Chabot - Chalon - Joseph - Gérard - Revol - Peyron. Synam.

Demande d'exécution  
 de travaux supplémentaires du chemin r. o. n°3 (entreprise Arnaud) sur le ch. r. o. n°3 (entreprise Arnaud)

Le Maire expose que la réception des travaux de construction de travaux supplémentaires du chemin r. o. n°3 (entreprise Arnaud) a eu lieu le 12.7.1932, que l'exécution des travaux prévus au projet ne donne lieu à aucune critique ;

Mais que l'expérience des dernières pluies a démonté

qui il conviendrait pour la sécurité du chemin d'exécuter quelques travaux supplémentaires ; savoir :

1) construction d'un blocage au col de la Croix sur une centaine de mètres, pour supprimer l'humidité dans ce tronçon anguleux.

2) construction de nouveaux aqueducs dans les rampes de chaque côté du Col.

3) remplacement de l'aqueduc de 0m, 40 si ouverture du profil 220 par un ouvrage de dimensions au moins doublées.

Le montant de ces travaux sera : d'après l'avis de M<sup>r</sup> l'ingénieur du S. T. leur être évalué approximativement à 15.000<sup>f</sup>.

#### Grenoble

L. C. M. adopte à l'unanimité le projet ci-dessus et termine en disant que la commune s'engage à supporter sa part des dépenses.

Mons

M<sup>r</sup>. Gontard

Moreau

Le Maire

L. Leyret

Th. Brézistant

A. Barthélémy

Chalair

Félix Chabert

Yosse

Clercierat

Emon

#### Séance du 23 Octobre 1932

En mil neuf cent trente deux, le vingt trois octobre, dix heures, le C. M. régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Lucien Leyret, Maire  
Présents : tous les Conseillers

#### Demande d'allocation

militaire : soutien au pauille,

Héritier née Roux Juliette

Julien née Moral Rose

Le C. M. réuni en comité secret,

Vu la demande d'allocation militaire présentée par M<sup>e</sup> Yves Julien pour la 1<sup>re</sup> fois avant l'incorporation de Julien Yves, son mari

Vu l'art. 24 de la loi du 31 Mars 1928 et les règlements et instructions y relatifs

Considérant :

que les ressources du ménage pendant la présence du mari sous les drapeaux, sont insuffisantes